

Mémento pour réussir son voyage :

- Je m'informe à temps auprès du pays de destination ou auprès de mon vétérinaire : s'agit-il d'un pays où la rage urbaine existe ? Identification ?
- Je prépare mon retour en Suisse (en cas de voyages dans des pays où la rage urbaine existe, demander une autorisation à l'OVF)
- Je vermifuge mon animal avant le retour en provenance d'un pays méridional
- Je ne ramène pas d'animaux trouvés

BONNES VACANCES!



03.2005/120.000 - © Illustrations : F. Prati - Graphisme : Scarton + Stingelin SGD



BVET
OVF
UFV

Bundesamt für Veterinärwesen
Office vétérinaire fédéral
Ufficio federale di veterinaria
Uffizi federal veterinari

Je voyage avec mon chien ou mon chat



Office
vétérinaire fédéral

- 2 **Je m'informe à temps**
- 5 **Je protège mon animal contre la rage**
- 8 **Je (ne) ramène (pas) un animal étranger en Suisse**
- 10 **Je protège mon animal contre les parasites**
- 12 **Mon chien a la queue coupée ou les oreilles coupées**
- 14 **Je veille aux besoins de mon animal**
- 16 **Brève explication de quelques notions**
- 17 **Des questions ?**

L'OVF remercie les organisations suivantes de leur soutien :



www.chienweb.org



Société vaudoise pour la protection des animaux

www.svpa.ch



www.zuerchertierschutz.ch



PROTECTION SUISSE DES ANIMAUX PSA

www.tierschutz.com

Les voyages avec un chien ou un chat doivent être bien préparés. Les différents pays de par le monde fixent des conditions d'entrée très diverses et les modifient parfois rapidement.

La présente brochure vous informe sur les points à respecter si vous voulez voyager avec votre chien ou votre chat. Elle ne vous dispense cependant pas de vous renseigner auprès des autorités vétérinaires, consulaires ou douanières du pays de destination. Et pensez aussi à votre retour ! Ces précautions contribueront à la réussite de votre voyage.

Sans autre précision, les présentes recommandations concernent les animaux vivant en Suisse.

Je m'informe à temps

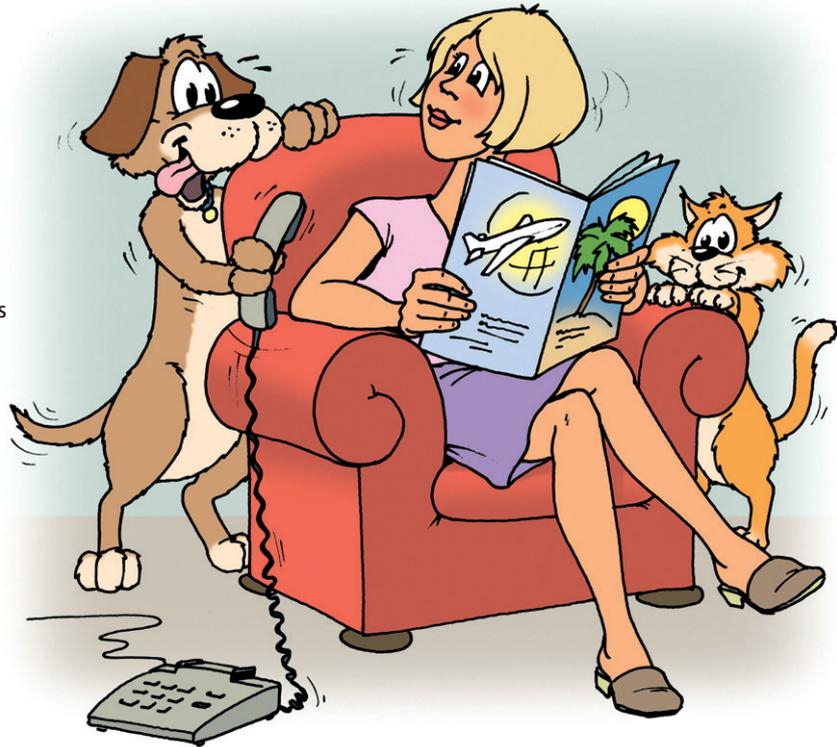
Renseignez-vous le plus tôt possible, au moins deux mois avant votre départ, auprès des autorités vétérinaires, consulaires ou douanières du pays de destination sur les conditions pour entrer dans ce pays. Seules ces autorités ont la compétence de vous renseigner de manière définitive. S'il s'agit de pays couramment visités, votre vétérinaire pourra probablement aussi vous renseigner. Et vous trouverez également des informations sur le site de l'Office vétérinaire fédéral (OVF) sous www.bvet.admin.ch, entre autres les adresses des autorités vétérinaires étrangères. Pour d'autres sources d'informations, veuillez vous reporter à la p.17.

Vérifiez que votre animal remplit les conditions pour franchir chacune des frontières – au retour également. Attention : des conditions particulières sont applicables aux chiots et aux chatons, aux animaux participant à une exposition et aux groupes d'animaux.

Les pays fixent des conditions concernant :

- les documents (autorisation¹ ou certificat sanitaire)
- les vaccinations, notamment contre la rage
- l'identification au moyen d'une puce électronique ou d'un tatouage
- le traitement contre les parasites, p. ex. les tiques ou les ténias
- la protection des animaux, p. ex. l'interdiction d'importer des chiens ayant la queue coupée ou les oreilles coupées
- l'agressivité, p. ex. l'interdiction de telle ou telle race ou l'obligation de porter une muselière.

¹Explication concernant les autorisations à la p. 16.



Je protège mon animal contre la rage



La situation de la rage dans un pays peut changer. Consultez toujours la dernière version de la liste des pays¹.

La rage est une maladie mortelle du système nerveux. Chaque année elle fait plusieurs dizaines de milliers de victimes humaines dans le monde et un nombre indéterminé de victimes parmi les animaux de compagnie et les animaux sauvages. La rage se transmet par morsure et par la salive. Sans un traitement précoce, elle est toujours mortelle.

Pendant des décennies, la Suisse a déployé de gros efforts pour combattre la rage; avec succès, puisque notre pays est désormais considéré comme indemne de rage. Mais justement: tout chien, tout chat qui provient d'un pays où la rage existe et qui entre en Suisse sans une protection immunitaire suffisante met à nouveau en danger la santé humaine et animale. Si l'on découvre un animal atteint de rage en Suisse, d'importantes mesures doivent être prises: vaccination de personnes, euthanasie de certains animaux.

Dans ce contexte, une question est capitale: le pays de destination est-il un pays où « la rage urbaine existe » ou non? Cette expression est employée lorsque dans un pays des cas de rage apparaissent régulièrement chez l'être humain et les animaux de compagnie. Pour savoir dans quels pays « la rage urbaine existe » selon les critères suisses, veuillez consulter la liste des pays¹. Une autorisation de l'OVF est toujours requise pour le retour en Suisse en provenance de ces pays. Attention: la classification de l'Union européenne (UE²) s'écarte de celle de la Suisse.

¹www.bvet.admin.ch/einfuhr/00243/00656/index.html?lang=fr

²europa.eu.int/comm/food/animal/liveanimals/pets/index_fr.htm

Les conditions ci-dessous sont applicables aux animaux vivant en Suisse et peuvent changer (état janvier 2005). Les chiots et les chatons – mais aussi les animaux participant à une exposition – sont soumis à des conditions spéciales.

Union européenne

Entrée dans l'UE en provenance de la Suisse:

<i>Vaccination</i>	vacciner l'animal contre la rage – au moins 30 jours, mais pas plus de 12 mois avant l'entrée dans l'UE. Le délai d'attente de 30 jours n'est pas exigé en cas de revaccination annuelle ¹ .
<i>Identification</i>	puce électronique (tatouage admis jusqu'en 2011)
<i>Document</i>	passport pour animaux de compagnie
<i>Visite vétérinaire de frontière</i> ²	non (exigée par certains pays pour les groupes dépassant 5 animaux)

Retour via l'UE en provenance d'un pays où la rage urbaine existe: (Voir la liste de pays émise par l'UE³)

<i>Vaccination</i>	vacciner l'animal contre la rage et confirmer en outre au moyen d'une analyse du sang ¹ l'efficacité de la vaccination. La validité de l'analyse du sang ¹ est prolongée par une revaccination annuelle ¹ .
<i>Identification</i>	puce électronique (tatouage admis jusqu'en 2011)
<i>Document</i>	passport pour animaux de compagnie
<i>Visite vétérinaire de frontière</i> ²	dans tous les cas

Les conditions sont applicables aux animaux isolés et aux groupes de 5 animaux au plus. Quelques pays de l'UE fixent en outre des conditions particulières. Renseignez-vous sur le site www.bvet.admin.ch ou auprès du pays de destination.

¹Explications concernant l'analyse du sang, les autorisations et la revaccination annuelle à la p. 16.

²Heures d'ouverture, contact: www.bvet.admin.ch/einfuhr/00243/00656/index.html?lang=fr

³europa.eu.int/comm/food/animal/liveanimals/pets/index_fr.htm

Suisse

Retour en Suisse en provenance d'un pays sans rage urbaine:

<i>Vaccination</i>	vacciner l'animal contre la rage – au moins 30 jours, mais au plus 12 mois avant l'entrée en Suisse. Le délai d'attente de 30 jours n'est pas exigé en cas de revaccination annuelle ¹ .
<i>Identification</i>	pas nécessaire
<i>Autorisation</i> ¹	pas nécessaire
<i>Document</i>	passport pour animaux de compagnie ou certificat de vaccination
<i>Visite vétérinaire de frontière</i> ²	non (animaux non accompagnés: oui)

Retour en Suisse en provenance d'un pays où la rage urbaine existe:

<i>Vaccination</i>	1 ^{re} possibilité: vacciner 1 fois l'animal contre la rage et confirmer par une analyse du sang ¹ l'efficacité de la vaccination avant de quitter la Suisse. 2 ^e possibilité: effectuer la revaccination annuelle ¹ . Au moins deux vaccinations à intervalle de 4 à 12 mois en Suisse ou dans un autre pays sans rage urbaine
<i>Identification</i>	puce électronique ou tatouage
<i>Autorisation</i> ¹	oui. A demander à l'OVF au moins 3 semaines avant le départ; la validité de cette autorisation ¹ peut être prolongée d'une année par le vétérinaire qui effectue la revaccination annuelle ¹ , à condition que l'autorisation ¹ soit inscrite dans le passeport pour animaux de compagnie.
<i>Document</i>	passport pour animaux de compagnie ou certificat de vaccination
<i>Visite vétérinaire de frontière</i> ²	dans tous les cas

Je (ne) ramène (pas) un animal étranger en Suisse

Ramener un chien ou un chat errant trouvé durant les vacances est risqué. Dans les pays méditerranéens, les animaux sont souvent porteurs de parasites. Et il faut absolument s'abstenir de ramener des animaux trouvés dans un pays où la rage urbaine existe.

L'entrée en Suisse de chiens et de chats en provenance de pays où la rage urbaine existe est soumise à des réglementations strictes, appliquées avec rigueur. Lorsque les conditions ne sont pas remplies, les animaux sont refoulés, voire endormis si aucune solution n'est trouvée.

Les chiots en provenance de pays où la rage urbaine existe peuvent entrer en Suisse au plus tôt à partir de l'âge de 7 mois, puisqu'ils ne peuvent être vaccinés qu'à partir de 3 mois et qu'un délai d'attente de 4 mois doit être ensuite respecté.

Les chiots en provenance de pays sans rage urbaine entrent plus facilement en Suisse: s'ils sont âgés de moins de 3 mois, il suffit qu'un certificat sanitaire atteste clairement leur âge; s'ils sont plus âgés ils doivent être vaccinés contre la rage et peuvent entrer en Suisse après un délai d'attente de 30 jours.

N'oubliez pas d'annoncer les animaux étrangers à la douane.

Ces conditions sont applicables aux animaux étrangers et peuvent changer (état janvier 2005).

Entrée en Suisse en provenance d'un pays sans rage urbaine:

<i>Vaccination</i>	vacciner l'animal contre la rage – au moins 30 jours, mais au plus 12 mois avant l'entrée en Suisse. Le délai d'attente de 30 jours n'est pas exigé en cas de revaccination annuelle ¹ .
<i>Identification</i>	pas nécessaire
<i>Autorisation</i> ¹	pas nécessaire
<i>Document</i>	passport pour animal de compagnie ou certificat de vaccination
<i>Visite vétérinaire de frontière</i> ²	non, mais annonce à la douane (plus de 3 animaux ou animaux non accompagnés: oui)

Entrée en Suisse en provenance d'un pays où la rage urbaine existe:

<i>Vaccination</i>	vacciner l'animal contre la rage et confirmer, en outre, au moyen d'une analyse du sang ¹ l'efficacité de la vaccination. L'entrée en Suisse est autorisée au plus tôt quatre mois après la vaccination.
<i>Identification</i>	puce électronique ou tatouage
<i>Autorisation</i> ¹	oui. A demander à temps.
<i>Document</i>	passport pour animal de compagnie, certificat de vaccination
<i>Visite vétérinaire de frontière</i> ²	dans tous les cas et annonce à la douane

¹Explications concernant l'analyse du sang, les autorisations et la revaccination annuelle à la p. 16.

²Heures d'ouverture, contact: www.bvet.admin.ch/einfuhr/00243/00656/index.html?lang=fr

Je protège mon animal contre les parasites

Dans de nombreuses régions, p. ex. dans le bassin méditerranéen, il est fréquent que les animaux soient infestés de ténias ou d'autres parasites comme les *Leishmania*. Ces parasitoses sont pénibles pour l'animal. Une fois introduits en Suisse, les parasites risquent d'infester d'autres animaux. Et certains parasites peuvent aussi infester l'être humain. Renseignez-vous auprès de votre vétérinaire sur la manière de prévenir une infestation de votre animal.

Quelques pays exigent un traitement anti-parasitaire avant l'entrée ou le retour des animaux sur leur territoire. La Suisse ne connaît pas de telles conditions. Néanmoins quiconque se rend dans un pays du bassin méditerranéen avec son chien ou son chat devrait le faire vermifuger avant le retour.

Les chiens errants sont souvent infestés de parasites et le diagnostic de parasitose n'est pas toujours facile à poser. Il est donc déconseillé de ramener des animaux errants ou proposés dans les refuges des pays méridionaux.



Mon chien a la queue coupée ou les oreilles coupées

La coupe de la queue et des oreilles est extrêmement douloureuse pour les chiens. De plus, on les prive ainsi d'importants moyens de communication. Cette intervention contraire à la protection des animaux est interdite en Suisse, de même que, depuis juin 2002, l'entrée en Suisse de chiens essorillés ou écourtés.

Néanmoins, une personne qui possède légalement un chien essorillé ou écourté peut voyager avec lui, malgré ces interdictions. Au retour en Suisse, elle devra cependant apporter une preuve concluante que le chien séjourne légalement en Suisse – p. ex. sous la forme d'une attestation de l'office vétérinaire cantonal dans le passeport pour animaux de compagnie.

L'interdiction pour les chiens essorillés ou écourtés d'entrer en Suisse comporte deux autres exceptions: les étrangers peuvent passer des vacances en Suisse avec un chien essorillé ou écourté pendant trois mois au maximum. De plus les personnes qui viennent s'établir en Suisse peuvent y amener leur animal même essorillé ou écourté. Vous pouvez consulter les conditions en la matière sous www.bvet.admin.ch.



Je veille aux besoins de mon animal

Les vacances ont des effets très divers sur les chiens et les chats. Le trajet, les lieux inconnus, les modifications dans le déroulement de la journée exercent une certaine contrainte sur eux. Quelques-uns en subissent du stress.



Voyages en voiture

L'animal doit voyager en toute sécurité et être séparé de vous. Quelques pays ont émis des directives à ce sujet. Durant le trajet, l'animal a toujours besoin d'eau. Veillez à ce qu'il ne fasse pas trop chaud à l'arrière de la voiture. La température peut être trop élevée même si la climatisation est enclenchée. Les chiens doivent pouvoir sortir de la voiture toutes les deux ou trois heures.

Voyages en avion

Pour les déplacements en avion, informez-vous auprès de l'IATA (www.iata.org). Annoncez la présence de votre animal à la compagnie de navigation. Voyez avec votre vétérinaire si votre animal a besoin de médicaments ou de nourriture durant le trajet. Il faudrait par contre qu'il ait en permanence de l'eau à sa disposition. Si vous revenez d'un pays où la rage urbaine existe (auquel cas vous devez vous procurer une autorisation¹), une visite vétérinaire de frontière est obligatoire. Veillez aux heures d'ouverture² du Service vétérinaire de frontière et prévoyez au moins 1 h ½ entre l'atterrissage et la visite vétérinaire.

¹Explication concernant les autorisations à la p. 16.

²www.bvet.admin.ch/einfuhr/00243/00656/index.html?lang=fr

Brève explication de quelques notions

Analyse du sang (pages: 6, 7, 9)

L'analyse du sang permet de vérifier l'efficacité d'une vaccination contre la rage. Au plus tôt 30 jours après la vaccination, le vétérinaire envoie un échantillon de sang au laboratoire. Ce dernier détermine la quantité d'anticorps dans le sang, une analyse qui peut être nécessaire pour recevoir une autorisation. Faites faire l'analyse du sang en Suisse si possible plusieurs semaines avant votre départ.

Autorisation (pages: 2, 7, 9, 15)

Une autorisation de l'OVF est nécessaire pour revenir en Suisse en provenance d'un pays où la rage urbaine existe. Pour l'obtenir, il faut envoyer à l'OVF, au moins 3 semaines avant votre départ, les documents suivants: le passeport pour animaux de compagnie ou le certificat de vaccination (avec mention des vaccinations antirabiques), le rapport du laboratoire sur l'analyse du sang (sauf en cas de revaccination annuelle), le formulaire de demande d'autorisation (que l'on trouve sous www.bvet.admin.ch).

La validité de l'autorisation est prolongée par une revaccination annuelle à condition que l'autorisation soit inscrite dans le passeport pour animaux de compagnie.

Revaccination annuelle (pages: 6, 7, 9)

La revaccination annuelle permet de maintenir une protection suffisante contre la rage. Cette protection est garantie durant une année après la dernière vaccination. La revaccination annuelle signifie qu'un animal a toujours été vacciné à intervalles d'au plus 12 mois. Il faut au minimum deux vaccinations consécutives effectuées dans un pays sans rage urbaine.

Des questions ?

Vous trouverez beaucoup d'autres informations sur le site Internet de l'OVF sous www.bvet.admin.ch (voir sur la page d'accueil le lien à droite « Tout sur les chiens, les chats, etc. ») – entre autres: la liste des pays où la rage urbaine existe, les conditions pour le retour en Suisse, les heures d'ouverture du Service vétérinaire de frontière, les adresses des autorités vétérinaires des autres pays, les conditions d'entrée dans ces pays (pour autant qu'elles soient connues). Pour le reste, vous devez vous adresser aux autorités vétérinaires, consulaires ou douanières du pays de destination.

Pour tous renseignements concernant l'entrée en Suisse, veuillez vous adresser à l'OVF, au:

0041 31 323 85 24, import.export@bvet.admin.ch

Conditions de l'UE:

europa.eu.int/comm/food/animal/liveanimals/pets/index_fr.htm

Informations concernant la rage auprès du Centre Suisse de la Rage:

www.cx.unibe.ch/ivv/Swiss_Rabies_Center/swiss_rabies_center.html

Informations concernant les déplacements en avion:

renseignez-vous auprès de l'IATA:

www.iata.org/whatwedo/live_animals/pets.htm